

DÉCISION DU MAIRE N°2026-25
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Liergues de la commune de Porte des Pierres Dorées

Le Maire de la commune de Porte des Pierres Dorées (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-31 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 donnant délégation au Maire ;

Considérant la demande de Monsieur ou Madame Christophe MENON demeurant 18 rue de la Moraine 38640 CLaix, de renouveler une concession dans le cimetière communal de Liergues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de Renouveler la concession familiale à l'emplacement N6-001 (dossier n°233) au nom de Monsieur et Madame MENON Christian demeurant à Liergues 69400 PORTE DES PIERRES DOREES pour une durée temporaire de 50 ans à compter du 01/04/2026.

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER le tarif de 1200.00€.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Porte des Pierres dorées, le vendredi 29 mai 2026



Bertrand LEROY
Maire de Porte des Pierres Dorées